

# COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 03 avril 2025

Convocation du :	28 mars 2025
Date d'affichage :	28 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15, 16, 17 puis 18
Votants :	18 ou 19

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

### Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Suzanne LE DÛ, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN (arrivée 17h55), Sébastien LACHATER (arrivée 19h10), Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Jean-Pierre TREMEL (arrivée 18h35), Véronique LE GRUIEC, Francis LE LAY et Danielle LE GAC formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

M. Jean-Pierre TREMEL à M. PREVEL (jusqu'à son arrivée)  
M. Sébastien LACHATER à Mme LE TERTRE (jusqu'à son arrivée)  
Mme Christelle LE BON à Mme LE DÛ

### Absence :

Mme Laure-Line INDERBITZIN (jusqu'à son arrivée)

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE CUN.

## I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2025

Le Conseil Municipal **approuve**, à la majorité des votants, le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

## II – Informations diverses

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le 26 mars dernier en mairie les dirigeants de l'Audax Club Parisien, organisateur de la randonnée internationale Paris-Brest-Paris. La proposition faite à la ville de Callac serait que la 21<sup>ème</sup> édition du « Paris-Brest-Paris Randonneur® passe par Callac du 22 au 26 août 2027 en tant que ville-étape. La commune de Callac sera située sur le trajet retour et l'arrivée des coureurs se déroulerait durant environ 2 jours.

Serait donc à prévoir des services d'accueil, de restauration, de douches, de parking, de repos, pour environ 5.000 cyclotouristes, soit la nécessité d'environ 200 bénévoles.

La réponse est à donner avant cet automne.

## III - Finances - Lotissement « Kerret Huellan » : Compte Financier Unique – Exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, ont été validés par le comptable public dans le cadre de la nouvelle procédure d'élaboration du Compte financier unique ;

Considérant que M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Joseph LINTANF, Premier Adjoint,

Considérant le Compte financier unique 2024 du budget « Lotissement de Kerret Huellan » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET « LOTISSEMENT « KERRET HUELLAN » » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0, 00 €	53 985,41 €	53 985,41 €
	Recettes réalisées	0, 00 €	23 985,41 €	23 985,41 €
	Restes à réaliser	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
	Dépenses réalisées	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
	Restes à réaliser	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0, 00 €	23 985,41 €	23 985,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0, 00 €	-53 985,41 €	-53 985,41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0, 00 €	-30 000,00 €	-30 000,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0, 00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0, 00 €	-30 000,00 €	-30 000,00 €

M. Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget « Lotissement de Kerret Huellan » ;
- **Acter** son déficit de 30.000 euros ;
- **Donner pouvoir** à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - Finances - Lotissement « Kerret Huellan » : Clôture du budget au 31/12/2024 – Reprise du déficit**

Au vu du CFU 2024 du budget « Lotissement de Kerret Huellan » faisant état d'un déficit de 30.000 €, il est proposé au Conseil d'acter la dissolution de ce budget au 31/12/2024 et donc de procéder à la reprise de ce déficit de clôture sur le budget communal 2025.

*Il est présenté aux membres du Conseil les éléments chiffrés de ce lotissement : Le permis d'aménager a été déposé en décembre 2008, pour 12 lots. Le dernier lot a été vendu en juin 2023. A ce jour, tous sont bâtis sauf un.*

*Hors voirie, le déficit s'élève à 153.985,41 euros. Sachant que le coût moyen pour les acquéreurs était de 10,73 euros/m<sup>2</sup>, le déficit pour la commune s'élève à 20,27 euros/m<sup>2</sup>.*

*Mme Bouillot précise que compte tenu des coûts de viabilisation, il ne faut pas regretter que GPA dans le cadre du PLUi ait figé les terrains constructibles.*

*M. le Maire dit qu'un lotissement en zone rurale comme Callac entraîne forcément un déficit, mais permet aussi l'arrivée de nouveaux habitants.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Clôturer** le budget annexe « Lotissement de Kerret Huellan » au 31/12/2024 ;
- **Acter** la reprise de son déficit par le budget communal sur l'exercice 2025 ;

- Donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme INDERBITZIN

#### V - Finances - Commune : Compte Financier Unique – Exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, ont été validés par le comptable public dans le cadre de la nouvelle procédure d'élaboration du Compte financier unique ;

Considérant que M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Joseph LINTANF, Premier Adjoint ;

Considérant le Compte financier unique 2024 du budget de la commune présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET « COMMUNE DE CALLAC » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 010 981,69 €	2 919 000,88 €	5 929 982,57 €
	Recettes réalisées	1 447 741,72 €	3 076 301,58 €	4 524 043,30 €
	Restes à réaliser	367 403,00 €	0,00 €	367 403,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 163 438,02 €	3 125 250,22 €	5 288 688,24 €
	Dépenses réalisées	534 874,78 €	2 580 756,72 €	3 115 631,50 €
	Restes à réaliser	326 160,11 €	0,00 €	326 160,11 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	912 866,94 €	495 544,86 €	1 408 411,80 €
Résultats antérieurs reportés (RAR)	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-847 543,67 €	206 249,34 €	-641 294,33 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	65 323,27 €	701 794,20 €	767 117,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	41 242,89 €	0,00 €	41 242,89 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	106 566,16 €	701 4,20 €	808 360,36 €

M. Morcet réitère sa demande d'information concernant la pyramide des âges des agents communaux. Cela peut avoir des incidences sur les futures charges de personnel (chapitre 12).

Il est proposé de présenter au prochain Conseil municipal le RSU (Rapport social unique) 2023.

M. Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le Compte Financier Unique de la commune de Callac pour l'exercice 2024 ;

- **Donner** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VI - Finances - Commune : Affectation du résultat**

Vu les résultats de l'exercice 2024 (excédent de fonctionnement de 701.794,20 € et d'investissement de 65.323,27 €) et le montant des RAR de 326.160,11 € en dépenses et 367.403 € en recettes, le calcul du besoin de financement ne fait ressortir aucun besoin d'affectation.

Il est donc proposé de reporter dans sa totalité le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 en section de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Toutefois, considérant que le Conseil a acté la reprise du déficit du budget 2024 du Lotissement Kerret Huellan par le budget communal, le résultat de fonctionnement est au final de 671.794,20 € (701.794,20 € - 30.000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Affecter** l'excédent constaté de la section de fonctionnement (671.794,20 €) en report de fonctionnement ;
- **Inscrire** ladite somme au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;
- **Donner** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VII - Finances - Commune : Vote des taux d'imposition - Année 2025**

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis le 1er janvier 2023 pour l'intégralité des contribuables. En contrepartie de la perte de cette recette, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, lesquelles ont retrouvé leur pouvoir de fixation de ce taux à compter du 1er janvier 2023.

Les bases augmentant de nouveau cette année (de +3,47% à +3,9% selon les taxes), la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour l'année 2025.

Le produit attendu (hors allocations compensatrices) serait de 1.184.389 € (contre 1.155.642 € en 2024), soit +2,49%.

*Interrogation du Conseil sur l'augmentation des impôts via GPA : M. Lintanf dit que les taxes vont toutes augmentées au vu du contexte financier très compliqué pour les intercos en général et GPA en particulier. Il y a aussi de forts investissements à faire (ex. station d'épuration de Pont Ezer, réseaux d'eau potable, etc).*

*M. Morcet informe aussi qu'au SMITRED, au vu des investissements à venir (ex. machines de tri des déchets), les taxes vont elle aussi augmenter.*

*Mme Bouillot juge que les bouleversements mondiaux actuels risquent de relancer l'inflation, donc les taux d'intérêts des prêts que la commune va devoir souscrire, et que nos territoires en pâtiront forcément.*

*Concernant les taxes d'ordures ménagères, Mme Le Gac fait remarquer que le coût est lié au volume et donc que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.*

*M. le Maire se montre inquiet quant aux moyens financiers de GPA dans un futur proche. Le risque est que les communes aient à reprendre des compétences que GPA ne pourra plus assumer. Le meilleur exemple est la compétence SDIS.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fixer** les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,79 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,86 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,33 %
- **Charger** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **VIII - Finances - Commune : Budget primitif - Année 2025**

M. Le Maire rappelle que la commission « Finances » s'est réunie à deux reprises afin d'échanger sur le budget réalisé 2024 et sur le budget primitif 2025 de la commune.

Un exemplaire détaillé par sections et par comptes a été distribué à chaque conseiller.

M. le Maire présente les principales dépenses d'investissement telles que prévues au budget primitif 2025 :

- **Dojo – Tribunes/Vestiaires**
  - MOE Cabinet Boulet 85.000 €
  - Etude – diagnostic 42.400 €
  - Travaux (démolition/gros œuvre) 1 200.000 €
  - Total BP 2025 : 1 327.400 euros**
  
- **Future école primaire (dans ancien collège)**
  - Programmiste 52.500 €
  - Etude – diagnostic 64.000 €
  - Procédure MOE 15.000 €
  - MOE 150.000 €
  - Total BP 2025 : 281.500 euros**
  
- **Salle Kerbuannec**
  - MOE 10.000 €
  - Travaux 100.000 €
  - BP 2025 : 110.000 euros**
  
- **Hangar associatif (Pôle « Solidarités »)**
  - Accompagnement 10.000 €
  - Aménagement intérieur 100.000 €
  - BP 2025 : 110.000 euros**
  
- **Pôle Santé**
  - Travaux intérieurs divers 35.000 €
  - Création d'un parking 6.100 €
  - Installation dentiste 41.500 €
  - Total BP 2025 : 82.600 euros**
  
- **Camping**
  - Aménagement Mobilhome
  - Total BP 2025 : 7.500 euros**

*M. le Maire explique que la municipalité a toujours été rigoureuse en matière budgétaire et qu'elle entend bien maîtriser les coûts de fonctionnement tout en poursuivant ses investissements (aujourd'hui le dojo, demain l'école). Mme Bouillot s'interroge sur les 150.000 euros de MOE pour l'école primaire. M. le Maire précise que cela est en prévision du lancement de consultation par les programmistes dans la mesure où le marché serait notifié avant le fin de l'année.*

*M. Le Maire informe que la somme pour le dentiste correspond à la prestation du cabinet, l'achat du mobilier, du matériel informatique. Le matériel dentaire est lui acheté en leasing et est remboursé par le loyer payé par le praticien. M. Morcet se réjouit de cette perspective. Mme Tison précise qu'il est difficile de conserver des professionnels quand ils exercent seuls.*

*Il est précisé que l'ARS verse une subvention au dentiste s'il s'engage à rester 5 ans. GPA pourra quant à elle donner 25.000 euros de subvention à la commune. Le principe est que la convention ARS-Dentiste et Commune-Dentiste soient identiques.*

*M. Morcet s'interroge sur l'esthétique du mobil-home plastique par rapport à son environnement en bois. M. Le Queffrinc explique que la terrasse en bois se termine et qu'elle s'intègre bien dans le paysage. L'emménagement de ce logement permettra une location de 6 places.*

*Interrogation de Mme Bouillot sur les montants concernant les dotations. Seule la DGF est à cette heure connue, mais la DSR devrait connaître une augmentation et la DNP restée stable.*

*Mme Inderbitzin s'exprime sur le fait que le projet du dojo n'est pas un luxe vu l'état actuel des vestiaires et des tribunes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (3 voix contre : Mme BOUILLOT, Mme TISON et M. TREMEL – 1 abstention : M. PREVEL), de :

- **Approuver** le budget primitif pour l'année 2025, lequel est arrêté comme suit :

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Intitulés	Reports CA 2024	BP 2025	TOTAL	Chap	Intitulés	Reports CA 2024	BP 2025	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
011	Charges à caractère général		934 500,00 €	934 500,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		671 794,20 €	671 794,20 €
012	Charges de personnel		1 829 210,00 €	1 829 210,00 €	70	Produits des services		259 650,00 €	259 650,00 €
65	Autres charges de gestion courante		149 510,00 €	149 510,00 €	73	Impôts et taxes		1 585 024,00 €	1 585 024,00 €
014	Abattement de produits		38 300,00 €	38 300,00 €	75	Autres produits gestion courante		112 000,00 €	112 000,00 €
66	Charges financières		31 500,00 €	31 500,00 €	013	Atténuation de charges		10 000,00 €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		7 000,00 €	7 000,00 €	76	Produits financiers		30,00 €	30,00 €
68	Dotations aux provisions		50,00 €	50,00 €	042	Opération ordre entre sections		7 912,00 €	7 912,00 €
042	Opération ordre entre sections		9 982,70 €	9 982,70 €	74	Dotations et participations		1 013 715,91 €	1 013 715,91 €
023	Virement à la section d'investissement		660 203,41 €	660 203,41 €	77	Produits exceptionnels		130,00 €	130,00 €
					78	Reprise sur amort et provisions		0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>3 660 256,11 €</b>	<b>3 660 256,11 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>3 660 256,11 €</b>	<b>3 660 256,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>Dépenses d'équipement</b>					<b>Recettes d'équipement</b>				
	Immobilisations en cours Opérations				13	Subventions Etat, Département	367 403,00 €	241 989,67 €	609 392,67 €
20	Immobilisations incorporelles	1 404,00 €	14 500,00 €	15 904,00 €	16	Emprunt		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
204	Subv d'équipement versé (SDE)	68 251,50 €	78 600,00 €	146 751,50 €	165	Dépôts et cautionnements		600,00 €	600,00 €
21	Immobilisations corporelles	80 992,48 €	571 000,00 €	651 992,48 €	<b>Recettes financières</b>				
23	Immobilisations en cours	175 912,13 €	1 585 000,00 €	1 760 912,13 €	10222	FCTVA		59 972,51 €	59 972,51 €
<b>Dépenses financières</b>					041	Opération ordre entre section		2 100,00 €	2 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		143 545,54 €	143 545,54 €	27633	Autres créances immo Départ			
040	Opération ordre entre sections		7 912,00 €	7 912,00 €	1005	Réserves - Excédents long capital			
041	Opération ordre entre sections		2 100,00 €	2 100,00 €	021	Virement de la section de fonct.		660 203,41 €	660 203,41 €
27	autre immob' fin		100,00 €	100,00 €	24	Produits cession		80 000,00 €	80 000,00 €
001	Solde d'exécution d'investiss reporté			0,00 €	040	Opération ordre entre section		9 982,70 €	9 982,70 €
					001	Solde d'exécution d'investiss reporté		106 566,16 €	106 566,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>326 180,11 €</b>	<b>2 482 657,54 €</b>	<b>2 728 817,65 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>367 403,00 €</b>	<b>2 361 414,65 €</b>	<b>2 728 817,65 €</b>

Arrivée de M. TREMEL

### IX - Budget communal – Année 2025 : Modalités de fongibilité – Vote du taux

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a adopté, par délibération en date du 24 mai 2022, la nomenclature comptable M57, et ce à compter du 1er janvier 2023.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

M. Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2025, de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Mme Bouillot précise que ces mouvements de chapitre à chapitre peuvent être dangereux si trop peu encadrés. Il est précisé qu'en 2024, cette fongibilité n'a été utilisée que pour des comptes non ouverts.

M. Lintanff voit plutôt cela comme une souplesse comptable car le compte « dépenses imprévues » n'existe plus en M57..

M. le Maire précise qu'il n'y a jamais eu d'abus et que le Conseil est toujours informé des mouvements de crédits qui ont été faits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** M. Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **Donner pouvoir** à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### X - Finances - Commune : Evolution de la dette - Emprunts 2025

Un emprunt est inscrit au budget primitif 2025 pour assurer le financement de la rénovation/construction du complexe sportif Francis Boscher.

Dette actuelle - Evolution 2025-2034

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	171 989.21 €	29 643.67 €	142 345.54 €	0.00 €	0.00 €	1 308 917.62 €
2026	164 634.88 €	25 701.90 €	138 932.08 €	0.00 €	0.00 €	1 166 572.28 €
2027	154 024.09 €	21 991.69 €	132 032.40 €	0.00 €	0.00 €	1 027 639.30 €
2028	132 286.83 €	18 527.69 €	113 759.14 €	0.00 €	0.00 €	895 606.90 €
2029	119 673.09 €	16 065.21 €	103 587.88 €	0.00 €	0.00 €	781 847.76 €
2030	102 444.09 €	14 061.14 €	88 382.95 €	0.00 €	0.00 €	678 259.88 €
2031	102 334.09 €	12 549.49 €	89 784.60 €	0.00 €	0.00 €	589 876.93 €
2032	102 224.16 €	11 002.38 €	91 221.78 €	0.00 €	0.00 €	500 092.33 €
2033	84 013.32 €	9 418.77 €	74 594.55 €	0.00 €	0.00 €	408 870.55 €
2034	83 903.17 €	7 987.58 €	75 915.59 €	0.00 €	0.00 €	334 276.00 €

#### Emprunt nouveau - Répercussion sur la dette actuelle

Un emprunt serait à contracter en 2025, sachant que son montant exact sera fixé en fonction du montant prévisionnel des travaux résultant du marché d'appel d'offres.

\* Emprunt de 1.200.000 € contracté en 2025, décaissé sur 2026-2029 :

Organisme prêteur (à confirmer) : La Banque des Territoires

Durée : 25 ans - Taux : 3% (basé sur le taux du Livret A – 2,4% au 01/02/2025)

Première échéance : 06/2026

Montant de l'annuité simulée : 68.913,45 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	171 989.21 €	29 643.67 €	142 345.54 €	0.00 €	0.00 €	1 308 917.82 €
2026	233 548.33 € dont 68 913.45 simulés	61 701.90 € dont 36 000.00 simulés	171 846.43 € dont 32 913.45 simulés	0.00 €	0.00 €	2 366 572.28 € dont 1 200 000.00 simulés
2027	222 937.54 € dont 68 913.45 simulée	57 004.29 € dont 35 012.60 simulés	165 933.25 € dont 33 900.85 simulés	0.00 €	0.00 €	2 194 725.85 € dont 1 167 086.55 simulés
2028	201 200.28 € dont 68 913.45 simulés	52 523.26 € dont 33 995.57 simulés	148 677.02 € dont 34 917.88 simulés	0.00 €	0.00 €	2 026 792.60 € dont 1 133 185.70 simulés
2029	188 586.54 € dont 68 913.45 simulés	49 033.24 € dont 32 948.03 simulés	139 553.30 € dont 35 965.42 simulés	0.00 €	0.00 €	1 880 115.58 € dont 1 098 267.82 simulés
2030	171 357.54 € dont 68 913.45 simulés	45 930.21 € dont 31 869.07 simulés	125 427.33 € dont 37 044.38 simulés	0.00 €	0.00 €	1 740 562.28 € dont 1 062 302.40 simulés
2031	171 247.54 € dont 68 913.45 simulée	43 307.23 € dont 30 757.74 simulée	127 940.31 € dont 38 155.71 simulée	0.00 €	0.00 €	1 615 134.95 € dont 1 025 258.02 simulés
2032	171 137.61 € dont 68 913.45 simulés	40 615.45 € dont 29 613.07 simulée	130 522.16 € dont 39 300.38 simulés	0.00 €	0.00 €	1 487 194.64 € dont 987 102.31 simulés
2033	152 926.77 € dont 68 913.45 simulés	37 852.83 € dont 28 434.06 simulés	115 073.94 € dont 40 479.39 simulés	0.00 €	0.00 €	1 356 672.48 € dont 947 801.93 simulée
2034	152 816.62 € dont 68 913.45 simulés	35 207.26 € dont 27 219.68 simulés	117 609.36 € dont 41 693.77 simulés	0.00 €	0.00 €	1 241 598.54 € dont 907 322.54 simulés

Mme Bouillot dit que ce tableau d'endettement, avec une simulation sur un emprunt de 25 ans, n'est qu'un tableau d'illusionniste et qu'il ne représente pas une vision d'avenir, d'autant plus que les autres prêts futurs ne sont pas pris en compte.

M. le Maire précise qu'une simulation à 40 ans a été faite car il est logique que les équipements réalisés pour les 30-40 années à venir soient financièrement supportées par toutes les générations qui en profiteront.

M. le Maire rappelle que le niveau d'endettement de la commune est maîtrisé et que hors prêt d'investissement, la dette se serait éteinte en 2,3 années. La commune peut donc se permettre d'emprunter pour investir.

Après échanges, le Conseil Municipal a pris note de ces informations.

#### **XI - Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu l'approbation du PLU-I par le Conseil d'Agglomération de GPA par délibération du 12 décembre 2023 et son entrée en application le 8 janvier 2024,

Vu la présentation par M. LINTANF, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner

suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202525P0009	10/3/25	Me Gléron (Guingamp)	AD-26	579 m <sup>2</sup>	11, rue Charles Le Goffic	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	106 000,00 €
02202525P0010	6/3/25	Me Le Jeune (Callac)	F-580	824 m <sup>2</sup>	16, Bd de Kerlossouam	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	148 900,00 €
02202525P0011	6/3/25	Me Le Jeune (Callac)	AB-131-342	184 m <sup>2</sup>	12, rue Anatole le Bras	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	50 000,00 €
02202525P0012	6/3/25	Me Le Jeune (Callac)	AE-33	515 m <sup>2</sup>	24, rue de la Verte Vallée	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	92 000,00 €
02202525P0013	13/3/25	Me Le Jeune (Callac)	AB-0299	221 m <sup>2</sup>	2, rue de Kerbourhis	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	67 000,00 €
02202525P0014	29/3/25	Me Ngon Kesseng (Carhaix)	AE-54	558 m <sup>2</sup>	6, rue de la Verte Vallée	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	123 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les DIA n° 022025P009 et suivantes.

*Arrivée de M. LACHATER*

#### **XII - Budget 2025 - Services techniques : Achat d'une désherbeuse thermique**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'achat d'une désherbeuse thermique est prévu au budget 2025.

Après consultation et discussion avec des communes utilisatrices, il s'avère que la proposition la plus avantageuse en termes de rapport qualité/prix est celle de la société Oeliatec,

Il s'agit d'une désherbeuse thermique de type HOUAT 500 HD, acheté avec un kit enrouleur de 20m, la rampe et une remorque nécessaire à son transport.

*M. Le Queffrinec explique que cet achat permettra aux agents de travailler plus efficacement, dans une logique d'économie d'eau puisque des curves de récupération d'eau de pluie ont également été budgétisées. Le modèle choisi correspond à ce qui a été vu de mieux dans les communes visitées. Le désherbeur n'est pas commandé avec le nettoyeur haute pression, il sera acheté sans leasing.*

*M. Morcet explique l'évolution du procédé par rapport aux précédents modèles, en particulier un effet immédiat et une moindre consommation de carburant.*

*Mme Le Cun rappelle que les agents devront porter des tenues appropriées (risques de brûlures).*

*M. le Maire rappelle qu'il est acheté comptant et que le délai de livraison est rapide (machine en stock).*

*M. Le Guillou juge cet achat pertinent au regard de la pénibilité de l'utilisation actuelle de la débroussailluse par les agents communaux.*

*M. Lintanf précise qu'il faudra bien communiquer car le premier aspect après le passage de la désherbeuse thermique donne l'impression de l'utilisation de désherbant ! Il est proposé de voir pour un article de presse à l'occasion de la réception de la machine.*

*La discussion s'engage sur les travaux agricoles touchant talus, haies et arbres.*

*M. Morcet évoque les tailles d'arbres et les talus sur le secteur de Botmel. Il demande à ce que la réglementation soit appliquée car c'est une charge en temps et en argent pour la commune.*

*Mme Bouillot demande à ce que certains chemins creux et talus soient classés ; Les travaux faits à certains endroits sont dramatiques et le risque est de voir disparaître ce qui peut être considéré comme du patrimoine.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Acter** l'acquisition d'une désherbeuse thermique sur le budget 2025 ;
- **Valider** le devis de la société Oeliatec pour un montant de 32.300 € HT (soit 38.760 euros TTC) ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **XIII - SDE : Programme de rénovation de l'éclairage public (lutte contre la pollution lumineuse)**

M. le Maire informe le Conseil que l'arrêté sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 prescrit de nouvelles obligations réglementaires de gestion de l'éclairage précisant que « les installations existantes se mettent en conformité au fur et à mesure de leur rénovation ou de leur remplacement. Il convient de noter que s'entend par rénovation ou remplacement un changement programmé, quel que soit le nombre d'éléments à remplacer ».

Dans le cadre du programme « Fonds Vert », l'Etat a ainsi souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) qui a été retenu comme porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaïnes.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, le SDE a décidé de prioriser la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Pour la commune de Callac, le projet de rénovation présenté par le SDE des Côtes d'Armor porte sur un montant estimatif total de 67.395,00 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'énergie), réparti comme suit :

Localisation	Objet	Montant total	Participation Mairie	Observation
Place de l'église	Rénov 8 foyer sur 5 mâts	5 160,00 €	2 309,26 €	Fonds vert (5 lanternes)
	Dépose 4 mâts / Pose 5 mâts	9 225,00 €	5 552,08 €	Pollution EP lumineuse (5 mâts)
Place du 9 avril 1944	Rénov 29 foyers sur 11 mâts et 4 façades	16 735,00 €	7 489,43 €	Fonds vert (15 lanternes)
	Dépose / Pose 11 mâts	20 470,00 €	12 319,91 €	Pollution EP lumineuse (11 mâts)
Rue du 19 mars 1962	Dépose / Pose 2 lanternes LEDS	2 070,00 €	926,40 €	Fonds vert (2 lanternes)
Lotissement Rue Romaine	Dépose / Pose 6 lanternes LEDS	5 260,00 €	2 354,00 €	Fonds vert (6 lanternes)
Rue du Dr Quééré	Dépose / Pose 4 lanternes LEDS	4 910,00 €	2 197,38 €	Fonds vert (4 lanternes)
Bld de Kerfossouarn	Rénov 1 foyer sur 1 mât	1 255,00 €	561,66 €	Fonds vert (1 lanterne)
	Dépose / Pose 1 mât	2 310,00 €	1 390,28 €	Pollution EP lumineuse (1 mât)
		67 395,00 €	35 100,40 €	

La commune de Callac ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra donc une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 35.100,40 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité au règlement du SDE 22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

*M. Morcet se réjouit de la poursuite du travail qu'il avait engagé en matière de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.*

*Il est précisé que le Fonds vert a été fortement réduit, ne concerne plus la rénovation de l'éclairage public. L'année 2025 sera la première année pleine d'un parc EP neuf, et donc on verra réellement les économies dégagées.*

*M. le Maire fait remarquer qu'avec le remplacement de ces 39 lanternes, la commune sera en règle par rapport au décret de lutte contre la pollution lumineuse.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** les propositions du SDE concernant la rénovation EP telles que présentées ci-dessus pour un montant estimatif global de 67.395 euros TTC ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **XIV - Travaux : Convention de maîtrise d'ouvrage avec GPA pour les travaux de voirie 2025**

Lors de la création de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA), il a été acté le principe d'assister les communes qui le souhaitent pour la gestion de leurs programmes d'entretien de voirie. Ces programmes concernent les voiries faisant partie du domaine public communal.

Pour l'année 2025, sur proposition de GPA, la commune de Callac a arrêté le programme de voirie suivant :

Désignation	Montant HT	Imprévu 10%	Montant TTC
Rue Jobic	13 900,90 €	1 390,09 €	18 349,19 €
Rue Jobic - Repose Pavés + Nett Herbe + Chgt Grilles			2 384,50 €
Rue du Four	20 850,90 €	2 085,09 €	27 523,19 €
Rue du Four - Chgt Grilles + Repose Dalles en granit			2 034,50 €
Carrefour Rue Louis Morel/rue Louis Raoul	20 988,60 €	2 098,86 €	27 704,95 €
Route de Locmenal (100 m)	5 256,50 €	525,65 €	6 938,58 €
Route de Locmenal - Calage Accôttements			1 020,50 €
			<b>85 955,41 €</b>

Pour rappel, les travaux consistent à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux, avec, à la demande de la commune des travaux préparatoires ou connexes tels que curage de fossés, dérasements d'accotements, reprise busages en entrée de champs, etc.

La mission d'AMO sera assurée par le service "Voirie" de GPA.

Un titre de recette sera émis par GPA, à caractère d'acompte, et équivalent à 75% du montant HT du devis des travaux à réaliser.

La prestation du mandataire fera l'objet d'une rémunération d'AMO sur la base de 2.5% du montant de travaux HT réalisés à partir de 20.000 € HT.

Conformément aux dispositions contractuelles du marché passé entre l'agglomération et l'entreprise de travaux, les prix seront révisés à la hausse, comme à la baisse selon l'indice TP09 (fabrication et mise en œuvre d'enrobés).

L'indice retenu pour le calcul sera l'indice du mois de réalisation des travaux. La commune réglera les travaux selon les prix unitaires prévus au devis.

*Concernant la rue Jobic, Mme Inderbitzin évoque la problématique des containers. M. le Queffrinesc espère que les travaux permettront la résolution de ce problème avec la création d'un endroit plus approprié.*

*M. Lintanf précise que c'est l'entreprise Colas qui a remporté l'intégralité du marché « Voirie » lancé par GPA.*

*Il est précisé que pour 2025, des chantiers de PATA sont également budgétisés pour 50.000 euros.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Arrêter** le programme de travaux 2025 à réaliser dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage comme présentée ci-dessus ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention,

#### **XV - Tarifs municipaux – Salle Kerbuanec : Instauration d'un tarif de location pour la salle n°2**

M. le Maire rappelle que la salle Kerbuanec va faire l'objet de travaux. Durant cette période, la salle n°1 devenant inutilisable, seule la salle n° 2 sera ouverte à la location. Il est donc nécessaire de définir des tarifs de location qui pourraient être les suivants :

		Associations locales	Autres utilisateurs
Salle n°2	Réunion ou Assemblée générale	Gratuit	32 €/jour
	Location sans couverts	Gratuit	75 €/jour
	Location avec couverts	Gratuit	100 €/jour
	Forfait "Chauffage"	20 € / demi-journée	

*M. le Maire précise que les travaux portent essentiellement sur la façade extérieure du bâtiment, avec une reprise de la vitrerie, et sur quelques améliorations intérieures. Les travaux devraient pouvoir commencer avant l'été si l'architecte en charge du dossier trouve les entreprises.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fixer** comme suit les tarifs applicables à la salle n°2 à compter du 1er mai 2025 :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## **XVI - Convention TRANS-RURAL LAB – Renouvellement**

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, une convention avait été signée entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Val de Seine, le CAUE des Côtes-d'Armor et la commune de Callac.

Cette convention a permis à la commune de Callac d'accueillir sur deux périodes des ateliers d'étudiants en « résidence », une première fois en mars-avril (découverte de la commune, relevés, choix du sujet et emprise du projet) et une seconde fois en juin (présentation collective des scénarios, projets d'anticipation, chantiers participatifs).

Au vu de l'intérêt de ce partenariat pour toutes les parties, il est proposé, à compter de l'année scolaire 2024-2025, de conclure une nouvelle convention à compter de l'année scolaire 2024-2025, avec possibilité de reconduction tacite les 3 années suivantes.

*M. le Maire informe que les travaux prévus lors de leur 2nd séjour en juin sont la construction d'un abri pour les scolaires au jardin solidaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** M. Le Maire à signer la convention de partenariat pédagogique entre l'ENSAPVS (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Val de Seine), le CAUE des Côtes-d'Armor et la Commune de Callac.

## **XVII – Questions diverses**

- Mme Inderbitzin évoque la présence massive de chats errants dans la rue Jobic.

→ Il est rappelé que le dispositif « Chats libres » (capture, stérilisation puis remise dans la nature) a un coût important pour la commune et que c'est M. le Maire qui en devient le propriétaire.

- Mme Bouillot et Mme Inderbitzin souhaiteraient qu'une commission soit mise en place concernant les futurs projets de fresques murales.

→ Mme Le Cun n'y voit pas d'inconvénient.

- Mme Bouillot demande où en est le projet « cinéma ».

→ L'étude de faisabilité est portée par la seule association, laquelle n'a toujours pas reçu à ce jour les conclusions des visites effectuées dans la salle des fêtes et dans l'immeuble Cazoulat.

- Devenir du poste de conseiller numérique (fin de son subventionnement) dans le cadre plus général du dispositif « France Services »

→ M. le Maire informe qu'à Paimpol, il a été acté par certaines communes la mise en place d'un partage des charges financières sur la règle suivante : Montant du déficit/Nombre d'usagers par commune – Il serait pertinent que la commune de Callac propose aux communes alentours de réfléchir à ce type de coopération, sur le modèle de ce qui se fait pour l'antenne France Services à Belle-Isle-en-Terre

- M. le Maire informe du prochain lancement d'une procédure de « bien sans maître » sur un immeuble au 10, rue de Tréguier qui menace de s'effondrer sur la maison voisine. La Préfecture a demandé à la commune d'agir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

M. le Maire,  
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,  
Stéphanie LE CUN

